

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 août 2024
à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 12

Etaient présents Benoît CUILIER, Eric STENGER, Sébastien DISTEL, Annette HELBRINGER, Dominique JACOB, Michel KEITH, Helena YAPO, Isabelle OBERLE, Jean-Marie ZUBER, Jean RITT

Absents excusés Ilse KONRAD (donne pouvoir à Jean-Claude DISTEL), Jézabel SCHAEFER,

Absents non excusés

Secrétaire de séance Michel KEITH

Quorum Atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 août 2024 avec comme ordre du jour :

- 2024-39. Désignation du secrétaire de séance**
- 2024-40. Approbation du Procès-verbal du 4 juin 2024**
- 2024-41. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité**
- 2024-42. Recrutement d'un vacataire**
- 2024-43. Modification de la durée hebdomadaire de service**
- 2024-44. Adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs**
- 2024-45. Refacturation de frais au SIVU Haegothal**

Le point "Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe" est ajourné

DIVERS

2024-39. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'**unanimité**, Monsieur Michel KEITH comme Secrétaire de séance.

2024-40. Approbation du procès-verbal du 4 juin 2024

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

2024-41. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité

M. le Maire propose de créer un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à : POUR : 9 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTIONS : 3 la création d'un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C), à temps non complet de 21/35e, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer des travaux d'entretien et de maintenance

La durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré :366

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : pour une période de 6 mois du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025
(*maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois*).

La dépense correspondante a été inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024

2024-42. Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- 1- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- 2- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- 3- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer des travaux de secrétariat de manière discontinuée dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer des travaux de secrétariat de manière discontinuée dans le temps, sur une période de 2 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle correspondant au grade de rédacteur principal 1^e classe.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation horaire » est fixée au taux horaire correspondant au coefficient 534.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

2024-43. Modification de la durée hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal de la Commune de Thal-Marmoutier

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023-51 en date du 29 août 2023, créant le poste de rédacteur principal de 2e classe à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 32/ 35èmes.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant que l'agent occupant le poste de rédacteur principal de 2e classe à temps non complet souhaite et accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE avec DATE D'EFFET au 1^{er} septembre 2024

- DE SUPPRIMER le poste de rédacteur principal de 2e classe avec un coefficient d'emploi de 32 / 35èmes ;
- DE CREER le poste de rédacteur principal de 2e classe avec un coefficient d'emploi de 17,5 / 35èmes ;
- DE PUBLIER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

2024-44. Adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L. 2131-1-IV et R. 2131-1 ;

VU la délibération n° 2021-057 du 29 novembre 2021 portant adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2131-1-IV du CGCT prévoit la possibilité, pour les communes de moins de 3500 habitants, d'opter pour un seul des modes de publicité : « *Par dérogation aux dispositions du III, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :*

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables » ;

CONSIDÉRANT que la commune de THAL-MARMOUTIER compte moins de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2021-057 du 29 novembre 2021 portant adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs n'est pas conforme à l'article L. 2131-1-IV du CGCT car elle retient plusieurs modes de publicité ;

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au conseil municipal, d'une part, d'adopter une nouvelle délibération conforme à la réglementation, qui pourra prévoir un mode supplémentaire de publicité à titre facultatif et complémentaire, mais devra formellement désigner un mode de publicité unique, et d'autre part, d'abroger la délibération du 29 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la modalité de publicité suivante :

* publicité des actes de la commune par affichage sur le panneau prévu à cet effet et situé à l'adresse de la mairie

- **de prévoir**, à titre facultatif et complémentaire, le mode de publicité suivant : publicité des actes sur le site internet de la commune ;

- **d'abroger** la délibération n° 2021-057 du 29 novembre 2021 portant adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- **charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-45. Refacturation de frais au SIVU HAEGOTHAL
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de THAL-MARMOUTIER a réalisé des dépenses pour le compte du SIVU HAEGOTHAL. Il est donc proposé de refacturer les sommes de 121,35 € avancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de refacturer au SIVU HAEGOTHAL la somme de 121,35 € avancée auprès de la société WELDOM.

DIVERS

Défibrillateur : la durée de vie de 10 ans de l'actuel défibrillateur est dépassée. Son remplacement, chiffré à 999 € HT, est validé.

PCS (plan communal de sauvegarde) : sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Grande chapelle : l'inauguration est fixée au samedi 26 octobre 2024 à 17 h en présence de M. le Sous-Préfet

Prochain réunion du conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Le Maire lève la séance à 21h15

Affichage le 28 août 2024

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 28 août 2024**

**Le Secrétaire de séance
Michel KEITH**

**Le Maire
Jean-Claude DISTEL**